



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

11 février 2025

DÉLIBÉRATION N°4/2024

portant avis sur la synthèse des questions importantes qui se posent dans le bassin Rhône-Méditerranée

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre "stratégie pour le milieu marin") ;

Vu la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-6-1, L. 212-2 et R. 212-6 ;

Considérant la pertinence des questions importantes soulevées, notamment au regard du lien mer-terre ;

Considérant le contenu du document de synthèse, et notamment la recherche de cohérence avec les objectifs, orientations et le plan d'action du document stratégique de façade ;

ÉMET :

- un avis favorable sur la synthèse des questions importantes qui se posent dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le vice-amiral d'escadre
Christophe Lucas

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Georges-François Leclerc